



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024 - 199

Objet : autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie accordée à l'association VPC 78

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

VU l'arrêté n°2022-238 en date du 4 mai 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, 11^{ème} adjoint au maire,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, reçue le 23 avril 2024 et effectuée par Monsieur Frédéric FRANCESCHI, Président de l'association VPC78, dont le siège se situe 40 rue Aristide Briand à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association VPC 78, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour son concours de pétanque,

ARRÊTE

Article 1 : l'association VPC 78 est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 03 juillet 2024 de 12h00 à 16h00 au 40 rue Aristide Briand à Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

Article 3 : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 23/04/2024

Certifié exécutoire le présent acte.
Affiché du 26/04/2024 au 27/06/2024.

Notifié le,
L'association VPC 78
Représentée par M. Frédéric FRANCESCHI